

Cadre réservé à l'administration

Date de réception : / /

: Complétude

N° IOTA :

**CADRE SIMPLIFIÉ POUR L'ÉLABORATION D'UN DOSSIER
DOSSIER DE DÉCLARATION**
(Rubrique 2.1.5.0)

Préambule :

Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (I.O.T.A.) susceptibles d'avoir une incidence sur un milieu aquatique, relèvent du champ d'application du Code de l'environnement et nécessitent une autorisation préfectorale ou un récépissé de déclaration (articles L.214-1 à L.214-6).

Le présent document a pour objet de faciliter l'élaboration des dossiers de « Déclaration » qui relèvent de la **seule rubrique 2.1.5.0**.

Intitulé de la rubrique 2.1.5.0 : Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- *Supérieure ou égale à 20 ha : Procédure d'autorisation ;*
- *Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Procédure de déclaration.*

Le présent document constitue un cadre simplifié de dossier de « Déclaration » pour la seule rubrique 2.1.5.0 afin de faciliter l'élaboration et l'instruction, en complément du Guide sur les modalités de gestion des eaux pluviales à la Réunion (octobre 2012). Il ne dispense donc pas de l'application d'autres réglementations, **notamment** :

- d'autres rubriques de la nomenclature IOTA ;
- la réglementation ayant trait aux espèces et milieux protégés ;
- ou celles liées au droit de l'urbanisme, PPRI, défrichement.

Pour établir la demande simplifiée proposée, il convient de compléter le présent document et de fournir les documents d'accompagnement demandés.

Nous attirons l'attention du pétitionnaire sur la liste des pièces complémentaires demandées (pièces graphiques, certificat de propriété, annexe de calculs,...). Ces pièces qui complètent le présent formulaire sont **obligatoires** pour permettre l'instruction.

En complément du présent document pdf remplissable, les éléments suivants sont fournis :

- Les feuilles de tableur permettant de réaliser les calculs nécessaires. L'impression de feuilles de calcul sera annexée à la demande ;
- Un exemple mettant en œuvre la démarche.

I – Pétitionnaire

Je sous-signé(e)

Personne physique

Date de naissance : / /

Nom :

Prénom :

ou

Personne morale

Nom de la Raison sociale :

SIRET :

Adresse :

Complément adresse :

Code Postal : Commune :

Département : Région :

Pays :

Courriel :

Contact principal :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone : Mobile :

Courriel :

Adresse administrative :

identique à l'adresse du demandeur

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Complément adresse :

Code Postal : Commune :

Département : Région :

Pays :

Certifie avoir remis l'ensemble des pièces composant ce dossier pour l'instruction du dossier loi sur l'eau :

Pièces obligatoires à fournir	À cocher par le pétitionnaire (pièce fournie)	Réservé à l'administration (pièce reçue)
P1. Plan de localisation : <ul style="list-style-type: none">• Emplacement du projet sur la carte IGN au 1/25 000• Echelle sous forme graphique – indication du nord.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
P2. Plan cadastral <ul style="list-style-type: none">• Emplacement du projet ;• Echelle sous forme graphique – indication du nord.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
P3. Plan du projet (échelle 1/500ème à 1/5000ème) comprenant : <ul style="list-style-type: none">• Les ouvrages de collecte avec les principales cotes fonctionnelles et pentes• La localisation des ouvrages de stockage avec indication :<ul style="list-style-type: none">◦ du volume et débit de fuite◦ des caractéristiques des ouvrages de débit de fuite et de déversement◦ des cotes fonctionnelles (cote fond, cote orifice, cote exutoire, cote surverse)• Echelle sous forme graphique – indication du nord. (Si le niveau d'étude est peu avancé, les cotes ne seront pas en NGR mais définies par rapport au terrain naturel.)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
P4. Cahier des ouvrages de stockage Un plan sera fourni <u>par ouvrage au format A4 ou A3</u> comprenant : <ul style="list-style-type: none">• L'implantation de l'ouvrage• La délimitation de la surface en fond et de la surface en eau maximale avec indication de leurs valeurs• L'indication de la hauteur de stockage maximale• L'implantation et les caractéristiques de l'ouvrage de débit de fuite (section du ou des orifices, cotes fonctionnelles)• L'implantation et les caractéristiques du déversoir (largeur déversement, cote) (Si le niveau d'étude est peu avancé, les cotes ne seront pas en NGR mais définies par rapport au terrain naturel.)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
P5. Plan de l'état initial hydraulique <ul style="list-style-type: none">• Localisation des exutoires• Ligne de niveau décrivant la topographie• Bassins versants dans l'état <u>actuel (a minima au droit des différents exutoires existants)</u><ul style="list-style-type: none">◦ Délimitation des bassins versants◦ Indication par des flèches des sens d'écoulement◦ Indication du plus long chemin hydraulique utilisé pour les calculs◦ Surface et coefficient de ruissellement• Ouvrages et obstacles susceptibles de modifier les écoulements (fossés, andains, collecteurs,...)<ul style="list-style-type: none">◦ Localisation sur le plan◦ Indication de leur dimension (photo éventuellement)• Les principales informations remarquables (débits, débordements....)• Les enjeux susceptibles d'être concernés par des débordements• Echelle sous forme graphique – indication du nord	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Pièces obligatoires à fournir	À cocher par le pétitionnaire (pièce fournie)	Réservé à l'administration (pièce reçue)
P6. Plan de l'état projet hydraulique (même échelle que le plan de l'état initial hydraulique) <ul style="list-style-type: none"> • Localisation des exutoires • Ligne de niveau décrivant la topographie • Présentation synoptique des ouvrages (ouvrages de collecte, ouvrages de stockage) • Bassins versants dans l'état projet (<u>a minima au droit des différents exutoires projetés, des ouvrages de stockage et des ouvrages collecte principaux</u>) <ul style="list-style-type: none"> ◦ Délimitation des bassins versants ◦ Indication par des flèches des sens d'écoulement ◦ Indication du plus long chemin hydraulique utilisé pour les calculs ◦ Surface et coefficient de ruissellement • Les principales informations remarquables (Débordement, débits,...) • Échelle sous forme graphique – indication du nord 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
P7. Feuilles de calcul (débit avant, après aménagement, ouvrage de stockage, ouvrages de transfert, ouvrages de débit de fuite ou de surverse,)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nombre de feuilles de calcul transmises	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pièces complémentaires obligatoires en fonction du contexte	À cocher par le pétitionnaire (pièce fournie)	Réservé à l'administration (pièce reçue)
Si le pétitionnaire est pleinement propriétaire : O1. Certificat de propriété (Acte de propriété ou attestation Notaire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si le pétitionnaire n'est pas encore pleinement propriétaire : O2. Document certifiant que les acquisitions sont en cours (Compromis de vente ou D.U.P.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si le pétitionnaire réalise tout ou partie du projet (en phase travaux ou terminale) sur une parcelle dont il ne sera pas propriétaire, O3. Attestation par le ou le(s) propriétaires de l'accord des travaux et des éventuelles prescriptions de l'État liées à ce dossier loi sur l'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si rejet par infiltration, O4. Étude de perméabilité. Elle comprendra : <ul style="list-style-type: none"> – la définition des différentes couches géologiques concernées, – les mesures des perméabilités des horizons et notamment ceux concernés par des dispositifs d'infiltration. – les niveaux de nappe. <p>Nota : la campagne de mesure devra être suffisante pour garantir la faisabilité du projet. ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – soit des investigations seront réalisées au droit du (ou des aménagements), – soit la densité et les analyses conduites permettront de conclure sur la représentativité des hypothèses. – la connaissance des niveaux de nappe doit permettre de conclure sur la présence d'un horizon non saturé. Cette connaissance, suivant le contexte, ne nécessite pas forcément le suivi dans le temps. 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Si les parcelles concernées par le projet ne sont pas intégralement situées sur des terrains anthropisés, une expertise environnementale est fournie pour faire la démonstration que les enjeux environnementaux concernés sont faibles. Le niveau d'expertise est à adapter en fonction du contexte. Les éventuelles zones humides doivent être identifiées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
O5. Expertise biodiversité.		

Liste des autres pièces (non obligatoires) fournies en accompagnement



Le : / /

Signature du représentant :

II – Localisation du projet

II.1 Description synthétique

Commune principale : Code Postal :

Lieu-dit :

Autre(s) Commune(s) concernée(s) par les travaux :

Pièces obligatoires à fournir en accompagnement

P1. Plan de localisation

P2. Plan cadastral

II.2 Accord des propriétaires des terrains

Je suis propriétaire, ou la structure par laquelle je suis mandaté, est propriétaire des terrains

Pièce complémentaire à fournir en accompagnement

O1. Certificat de propriété

Je ne suis pas propriétaire, les démarches d'acquisition sont en cours.

Pièce complémentaire à fournir en accompagnement

O2. Document certifiant que les acquisitions sont en cours (compromis de vente ou D.U.P.)

Je ne suis pas propriétaire, l'opération nécessite l'accord d'un autre ou d'autres propriétaire(s) qui acceptent les éventuelles prescriptions de l'Etat liées à ce dossier loi sur l'eau.

Pièce complémentaire à fournir en accompagnement

O3. Attestation par le ou le(s) propriétaires de l'accord des travaux et des éventuelles prescriptions de l'Etat liées à ce dossier loi sur l'eau

III – Description du projet

III.1 Description synthétique

Surface du projet (S_{Projet}) : ha

Surface de bassin versant amont intercepté par le projet ($S_{BV \text{ amont}}$) : ha

Surface totale collectée par les ouvrages du projet ($S_{Projet} + S_{BV \text{ amont}}$) : ha

Nombre total d'exutoires du projet : dans les eaux superficielles: – dans le sous-sol :

Nombre total d'ouvrages de stockage :

Objet de l'opération – description synthétique de l'opération (à compléter par une annexe si nécessaire) :

La description synthétique ci-dessous devra comprendre, notamment, la description : de l'objet du projet, des exutoires, de l'organisation du réseau de collecte, des éventuels ouvrages de stockage,....

Si nécessaire, à développer en ajoutant des pages au pdf ou dans une annexe.

Pièces obligatoires à fournir en accompagnement

P3. Plan du projet

P4. Cahier des ouvrages de stockage

P7. Impression des feuilles de calcul utilisées

Pièce complémentaire à fournir en accompagnement

O4.. Étude de perméabilité au droit des ouvrages d'infiltration (si infiltration retenue)

III.2 Synthèse par exutoire

Une feuille par exutoire **superficiel** – Les ouvrages d'infiltration fractionné peuvent être intégrés sur la même feuille (voir exemple)
– Feuille à dupliquer pour chaque exutoire.

Nom exutoire :

		Coefficient de ruissellement				
N° Feuille de calcul	Surface collectée par exutoire (ha)	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
F <input type="text"/>	Avant aménagement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Après aménagement (sans ouvrages de stockage)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

N° Feuille de calcul		Q2 ans (l/s)	Q5 ans (l/s)	Q10 ans (l/s)	Q20 ans (l/s)	Q30 ans (l/s)
F <input type="text"/>	Avant aménagement	<input type="text"/>				
	Après aménagement (sans ouvrages de stockage)	<input type="text"/>				

Description des ouvrages de stockage:

Ouvrage de stockage unique – Numéro de la feuille de calcul de dimensionnement utilisée : F

Période de retour de dimensionnement du stockage: ans

Volume du stockage : m³

Débit de fuite :

Détail de l'ouvrage de contrôle du débit de fuite :

Description :

Numéro de la feuille de calcul utilisée : F

Débit maximum rejeté pour la période de retour de dimensionnement : Qfmax= l/s

Dont QOrifice= l/s et Qinfiltré= l/s – *si infiltration fournir une étude de perméabilité*

Prise en compte d'un débit variable – 1 orifice ou deux orifices

Débits de fuite rejetés par le débit de fuite variable :

Qf2ans= l/s, Qf5ans= l/s, Qf10ans= l/s, Qf20ans= l/s, Qf30ans= l/s

Ouvrage de surverse :

Ouvrage de stockage en remblai avec risque de surverse : Oui – Non

Si oui

Description de la surverse

Numéro de la feuille de calcul utilisée : F

Si plusieurs ouvrages de stockage, la période de retour est la même pour l'ensemble des ouvrages de stockage de l'exutoire.
Dans le cadre de la présente procédure simplifiée, le débit de fuite de stockage qui s'enchaînent en série ou parallèles doit être fixe (pas de multi-orifices – l'approche nécessite des calculs plus sophistiqués).

Plusieurs ouvrages de stockage pour le même exutoire – nombre d'ouvrages :

Période de retour de dimensionnement des ouvrages de stockage : ans

N° Feuille de calcul	Nom Ouvrage de stockage	Identification du rejet de l'ouvrage de stockage (voir note 1)	Surface collectée par ouvrage de stockage(ha)	Coeff. de ruissellement (voir note 3)	Volume stockage (m ³)	Qfuite orifice (l/s)	Qfuite infiltré (l/s) (voir note 2)	Qfuite total (l/s)
F <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
F <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
F <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
F <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
F <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
F <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
F <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
F <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Note 1: Indiquer où est rejeté le débit de fuite (1 dans 2, 2 dans 3, 3 dans exutoire par exemple)

Note 2 : si infiltration, étude de perméabilité

Note 3 : Coefficient de ruissellement retenu pour le calcul du stockage

Ouvrages de contrôle du débit de fuite – ouvrage de surverse (éventuel) :

Nom Ouvrage de stockage	Ouvrage de débit de fuite		Ouvrage de surverse (éventuel)		
	Description synthétique	N° Feuille de calcul	Remblai avec risque surverse	Description synthétique	N° Feuille de calcul
<input type="text"/>	<input type="text"/>	F <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	F <input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	F <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	F <input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	F <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	F <input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	F <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	F <input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	F <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	F <input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	F <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	F <input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	F <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	F <input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	F <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	F <input type="text"/>

Description du réseau de l'aménagement:

La description synthétique ci-dessous devra comprendre, notamment, :

- L'organisation du réseau de collecte et la nature des ouvrages mis en place,*
- La période de retour de dimensionnement.*

Si la période de retour de dimensionnement du réseau de collecte est inférieure à la période de retour de dimensionnement de l'ouvrage de stockage (vers laquelle les écoulements sont dirigés), les modalités de gestion des écoulements vers le stockage doivent être précisées (terrassements, écoulements sur voirie...).

Si nécessaire à développer en ajoutant des pages au pdf ou dans une annexe.

III.3 Rubriques de la nomenclature concernées

Le présent document ne concerne que les projets susceptibles d'être visés par la seule rubrique 2.1.5.0 :

Intitulé de la rubrique 2.1.5.0 : Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- *Supérieure ou égale à 20 ha : Procédure d'autorisation : Oui – Non*
- *Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Procédure de déclaration : Oui – Non*

Nota : Le présent document constitue un cadre simplifié de dossier de « Déclaration » pour la seule rubrique 2.15.0. Il ne dispense donc pas de l'application d'autres réglementations, **notamment** :

- d'autres rubriques de la nomenclature IOTA,
- la réglementation relative à l'évaluation environnementale,
- la réglementation ayant trait aux espèces et milieux protégés,
- ou celles liées au droit de l'urbanisme.

IV – Résumé non technique

Nom du projet :

Résumé non technique :

V – Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les solutions alternatives

VI – Analyse des incidences et mesures ERC (Éviter Réduire Compenser)

VI.1 État initial

VI.1.1 État initial – biodiversité

Le présent document concerne les projets relevant de la **seule** rubrique 2.1.5.0. Ces projets ne concernent pas d'enjeux liés à la biodiversité : espèces ou milieux protégés, zones humides. La démonstration qu'aucun enjeu de biodiversité n'est concerné doit être apportée par une description du foncier concerné, lorsqu'il s'agit de milieux anthropisés (notamment friche urbaine, terrain agricole...) ou par une expertise environnementale lorsque des milieux naturels sont présents.

L'état initial concernera deux sujets :

- La démonstration de l'absence d'enjeux notables de biodiversité impactés,
- l'analyse de la sensibilité des milieux récepteurs en aval qui conditionnera la nécessité de réaliser un traitement des eaux pluviales.

Si nécessaire à développer en ajoutant des pages au pdf ou dans une annexe.

Description du foncier concerné par le projet :

- Le projet n'impacte pas des composantes de biodiversité car il se développe sur un foncier totalement anthropisé

- Le projet concerne des composantes de biodiversité mais sans enjeu notable

Pièce complémentaire à fournir en accompagnement

O5. Expertise biodiversité des parcelles concernées par le projet

Milieu récepteur concerné par les rejets eaux pluviales du projet

Rejet dans le lagon : Oui – Non

Rejet dans une zone humide: Oui – Non

Rejet dans un émissaire dont l'exutoire proche est : le lagon, une réserve naturelle, une zone humide, oui qui est identifié comme réservoir biologique dans le SDAGE) : Oui – Non

VI.1.2 État initial – eaux superficielles

La description de l'état initial hydraulique des eaux superficielles devra comprendre, **notamment**, la présentation :

- Des bassins versants collectés par les exutoires concernés par le projet : limites des bassins versants, pentes, occupation des sols ;
- Des obstacles aux écoulements ou ruissellements susceptibles d'influer sur la délimitation des bassins versants ou le fonctionnement hydraulique (andain, remblais...) ;
- Les principaux ouvrages de collecte déjà présents sur le site (fossé, canalisation...) : localisation, exutoires concernés, capacité d'évacuation (calcul à l'aide des fiches fournies) ;
- Les éventuels témoignages concernant le fonctionnement hydraulique et toutes particularités susceptibles d'influencer le fonctionnement hydrauliques du site ; établissements recevant le public...);
- Les enjeux hydrauliques susceptibles d'être concernés par les apports actuels ou du projet (bâtiments, voiries, bâtiments recevant du public...);

À l'issue de cette présentation, le fonctionnement hydraulique actuel sera analysé en mettant en évidence notamment la capacité des ouvrages, présents et des exutoires, les débordements et les enjeux concernés.

Si nécessaire à développer en ajoutant des pages au pdf ou dans une annexe.

Pièces obligatoires à fournir en accompagnement

P5. Plan de l'état initial hydraulique

P7. Impression des feuilles de calcul utilisées

VI.1.3 État initial – eaux souterraines

Dans le cas d'un projet recourant à l'infiltration des eaux pluviales, devront être définis de façon synthétique :

- le contexte géologique,
- les niveaux de nappe. Les données ou l'ordre de grandeur de l'ampleur du battement doivent permettre de conclure sur l'interaction de la nappe avec les ouvrages d'infiltration
- les perméabilités,
- les enjeux et usages susceptibles d'être concernés : périmètre de protection, pompages.

Si nécessaire à développer en ajoutant des pages au pdf ou dans une annexe.

Projet interceptant un périmètre de protection : Oui – Non

Pompage sur le périmètre du projet: Oui – Non

Pompage en aval susceptible d'être concerné par les rejets : Oui – Non

VI.2 État Projet – Analyse des incidences en phase d'exploitation et mesures ERC (Éviter Réduire Compenser)

VI.2.1 Incidence quantitative

La description synthétique ci-dessous devra comprendre, **notamment**, la présentation :

- Des bassins versants dans l'état projet collectés par les exutoires concernés par le projet : limites des bassins versants, pentes, occupation des sols ;
- Des débits au droit des exutoires ;
- Du fonctionnement dans l'état projet en tenant compte des ouvrages mis en place : ouvrages de collecte et ouvrages de stockage.

L'analyse mettra en évidence la cohérence du fonctionnement hydraulique des ouvrages. À titre d'exemple :

- une canalisation censée collecter des débits de temps de retour 10 ans devra avoir des ouvrages d'engouffrement cohérents,
- un ouvrage de stockage dimensionné pour un événement trentennal devra effectivement collecter les apports trentennaux, soit parce que les ouvrages de collecte sont dimensionnés en conséquence, soit parce que les débordements sont guidés par la morphologie du terrain naturel ou les voies vers l'ouvrage.

L'analyse devra mettre en évidence les conséquences sur les exutoires au-delà de la période de retour de dimensionnement des ouvrages. Il ne s'agit pas de quantifier ces conséquences mais :

- d'analyser le fonctionnement général qui dépend principalement de la topographie,
- d'identifier les configurations pouvant conduire à un fort impact afin d'éviter une forte augmentation des incidences par des mesures simples. Par exemple, une concentration dans un point bas, une surverse vers un bâtiment...

L'analyse devra être conclusive et de façon synthétique sur les points suivants :

- l'absence d'incidence en aval pour la période de retour objectif retenue,
- l'absence d'incidence notable (analyse qualitative) pour un événement exceptionnel,
- l'absence de vulnérabilité pour un événement exceptionnel sur les enjeux forts sur le périmètre du projet (bâtiments en point bas inondés par des apports externes ou issus des débordements des réseaux du projet, par exemple).

Si nécessaire à développer en ajoutant des pages au pdf ou dans une annexe.

Pièces obligatoires à fournir en accompagnement

P6. Plan de l'état final hydraulique

P7. Impression des feuilles de calcul utilisées

VI.2.1 Incidence qualitative

L'analyse sera conduite lorsque :

- une source de pollution notable des eaux superficielles est présente sur le périmètre du projet : activité industrielle, station service par exemple,
- les exutoires dans les eaux superficielles sont des milieux sensibles (voir chapitre IV.1.1 – lagon, zone humide...)
- les eaux sont infiltrées.

En fonction des sources de pollution et de la sensibilité des exutoires des mesures de protection devront être mis en œuvre :

- bassin de décantation des eaux possiblement prolongé par un traitement secondaire (filtre à sable, zone humide construite)
- les déshuileurs ne concerteront que les sources concentrées de pollution (station service par exemple).

Concernant l'infiltration, seront précisés par ouvrage ou typologie d'ouvrage :

- la nature des eaux pluviales infiltrées (toiture, voirie peu fréquentée, voirie très fréquentée, apports agricoles, espace vert),
- la cohérence des eaux reçues avec les dispositifs d'infiltration afin d'assurer leur durabilité (colmatage et entretien) et de protéger la ressource.

Si nécessaire à développer en ajoutant des pages au pdf ou dans une annexe.

VI.3 État projet – Analyse des incidences en phases travaux et mesures ERC (Éviter Réduire Compenser)

Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement des incidences en phase travaux (risque de pollutions accidentelles, apports de MES) à mettre en œuvre sont à minima celles présentées en annexe 1 du présent document.

Le chapitre ci-après présente les incidences éventuelles en phase travaux concernant :

- L'analyse des incidences hydrauliques particulières et conséquences sur les enjeux ;
- L'analyse des conséquences environnementales particulières : notamment accès, défrichement, pollution.

En fonction du contexte et des incidences, les mesures particulières complémentaires à celles présentées en annexe 1 de protections sont présentées ci-après.

Si nécessaire à développer en ajoutant des pages au pdf ou dans une annexe.

VII – Compatibilité avec les documents de gestion

VII.1 Comptabilité avec le SDAGE et le SAGE

Le pétitionnaire analysera la comptabilité du projet avec le SDAGE et avec les éventuels SAGE concernés.

Si nécessaire à développer en ajoutant des pages au pdf ou dans une annexe.

Le SDAGE 2022-2027 a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 mars 2022. Il décline les orientations fondamentales (OF) suivantes :

Orientations fondamentales SDAGE 2022-2027	Compatibilité du projet
OF 1 : intégrer la gestion de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatique	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 2 : préserver les ressources en eau pour garantir l'équilibre des milieux naturels et satisfaire les besoins	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 3 : préserver et rétablir les fonctionnalités des milieux aquatiques et leur biodiversité	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 4 : réduire et maîtriser les pollutions	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 5 : Adapter la gouvernance, les financements et la communication en vue de l'atteinte des objectifs de bon état	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné

VII.2 Compatibilité avec le PGRI

Le pétitionnaire analysera la comptabilité du projet avec le PGRI.

Si nécessaire à développer en ajoutant des pages au pdf ou dans une annexe.

VII.3 Autres réglementations

Le pétitionnaire listera les autres procédures entamées pour toutes les autres réglementations concernées par le projet : notamment Défrichement, EBC, Espèces Protégées, Évaluation environnementale, PLU, PPR, ...

Si nécessaire à développer en ajoutant des pages au pdf ou dans une annexe.

VIII – Moyens de surveillance et d'évaluation

Les moyens de surveillance et d'évaluation éventuels spécifiques mis en œuvre pendant la phase travaux seront présentés.

Pour l'aménagement à terme, seront indiqués :

- L'entité en charge de l'entretien du réseau et des ouvrages de stockage ;*
- La fréquence et les modalités de l'entretien.*

Une notice d'entretien doit être établie. Elle comprendra :

La description synthétique du réseau de collecte et des ouvrages de stockage accompagnée d'un plan ;

- Les modalités d'entretien : actions et fréquences ;*

– La fiche de suivi de l'ouvrage indiquant :

- la date et le nom de l'opérateur ayant réalisé l'entretien,*
- les éventuelles modifications apportées aux ouvrages.*

Si nécessaire à développer en ajoutant des pages au pdf ou dans une annexe.

ANNEXE 1 –

Mesures d'évitements, de réduction et d'accompagnement des incidences

1. Avant le démarrage des travaux

1.1 Généralités

Le bénéficiaire organise, avant le démarrage du chantier, une formation pour les entreprises adjudicataires afin de leur présenter les règles liées à la protection du milieu naturel, les modalités de réalisation des travaux et les procédures à respecter en cas d'accidents ou d'incidents.

2. En phase travaux

Tout incident lors de la conduite du chantier portant atteinte à la gestion de l'eau et aux milieux naturels est signalé immédiatement et au plus tard un jour calendaire suivant l'événement au service en charge de la police de l'eau.

Les débroussaillages se font à l'avancement du chantier et non pas par phase globale de type de travaux afin d'éviter la mise à nu du terrain. Une remise en état des aires ne nécessitant pas d'intervention ultérieure est réalisée à l'avancement du chantier et non pas en fin de chantier. La végétalisation immédiate des aires non revêtues et l'arrachage des pestes végétales sont entrepris de concert.

Les installations de chantier sont raccordées au réseau d'eau usée ou un système autonome d'eaux usées

Des kits anti-pollutions doivent être présents sur site et sur chaque engin.

Les engins sont stationnés en dehors des zones sensibles (zones inondables, zones humides, périmètre de protection de captage). Les aires de stationnement sont réalisées selon les caractéristiques suivantes :

- polyanie (film plastique imperméable) ;
- géotextile (tissu absorbant) doublé ;
- couche de grave de 10-20 cm d'épaisseur.

Les engins sur le chantier doivent être entretenus ou réparés sur des surfaces étanchées et parfaitement isolées.

Il est interdit de stocker sur le site des hydrocarbures ou des produits polluants susceptibles de contaminer la nappe souterraine et les eaux superficielles, ou de laisser tout produit, toxique ou polluant sur site en dehors des heures de travail, évitant ainsi tout risque de dispersion nocturne, qu'elle soit d'origine criminelle (vandalisme) ou accidentelle (perturbation climatique, renversement).

Les arbres présents sur le site sont conservés, éventuellement taillés par des personnes compétentes si nécessaires au bon déroulement des travaux.

Le bénéficiaire organise, avant le démarrage du chantier, une formation pour les entreprises adjudicataires afin de leur présenter les règles liées à la protection du milieu naturel, les modalités de réalisation des travaux et les procédures à respecter en cas d'accidents ou d'incidents.

2.1. Mesures relatives à la gestion des déchets et déblais

Conformément à l'article L.541-21-2 du Code de l'environnement, un tri à la source et une collecte séparée des déchets non réutilisés sur site sont mis en œuvre, notamment pour le papier, les métaux, les plastiques, le verre, le bois et les matériaux issus des terrassements et des démolitions.

Le brûlage de déchets, l'utilisation de produits ou de substances dangereuses ou toxiques sont interdits.

Un plan de gestion des déchets est rédigé et tenu à disposition sur site du service chargé de la police de l'eau avant le commencement des travaux. Ce plan s'appuie notamment sur les indications données par le « Mémento pour la gestion des déchets du BTP » disponible sur le site de la cellule économique du BTP de La Réunion

(<https://www.btp-reunion.net/page/les-filières-de-gestion-des-dechets-du-btp>).

Le déclarant tient à disposition de l'autorité administrative les éléments de traçabilité des déchets.

Pour la gestion des déchets les dispositions législatives et réglementaires du livre 4 du titre V du Code de l'environnement sont appliquées, notamment s'agissant de la traçabilité des déchets telle que prévue à l'article L.541-7 de ce même Code.

Les matériaux extraits sont remobilisés sur place pour les travaux de VRD (remblais sous les voiries) et d'aménagement paysager (espaces verts, murets et murs d'enceinte).

Les matériaux excédentaires (terre végétale et roches) seront évacués vers les filières de traitement agréées.

Un cahier de suivi des déblais est mis à la disposition des services de l'État et les bons d'évacuation ainsi que les bons de mise en décharge associés.

Une surveillance est effectuée par le maître d'œuvre pendant les travaux afin d'éviter que le projet ne soit l'occasion de travaux annexes d'emprunt ou de mises en dépôt de matériaux, préjudiciables au libre écoulement des eaux ou aux milieux aquatiques.

Le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets du chantier sont réalisés, des bons de déchets seront émis et un suivi des déchets de chantier sera réalisé.

Le suivi des déchets issus des sanitaires de chantiers est fait jusqu'à la filière d'élimination finale en centrale d'épuration. Les justificatifs de traitement sont mis à disposition des services en charge du contrôle du chantier.

Tous les emballages, déchets, produits souillés ou pollués sont évacués conformément à la réglementation en vigueur vers des filières autorisées et adaptées aux données de sécurité des produits employés.

Les déchets sont stockés provisoirement dans des bennes régulièrement vidées. Tous les déchets (ordures, béton, produits de découpe, chutes, gravats, métaux...) sont régulièrement évacués hors du site, conformément à la réglementation.

La laitance de nettoyage et rinçage des camions à béton (et outils/machines en contact avec du béton) est déversée dans des fosses étanches prévues à cet effet. Les produits ainsi accumulés sont transportés vers un lieu de dépôt agréé.

Les produits toxiques sont évacués ou stockés dans des endroits protégés (zone étanche avec toit et structure en dur) et des protections sont disposées (sacs de sables, ancrages, etc)

Les huiles usées des vidanges et les liquides hydrauliques sont récupérés, stockés dans les réservoirs étanches et évacués par un professionnel agréé.

2.2. Mesures en cas de pollutions accidentelles

Des consignes d'alerte en cas d'accident sur le chantier sont affichées. La pollution occasionnée est traitée immédiatement à l'avancement du chantier.

Les mesures de précautions suivantes sont prises en compléments des dispositions du Plan Général de Coordination et du Plan d'Assurance Environnement établis pour chaque chantier :

- arrêter immédiatement l'engin d'où provient la fuite ;
- avertir le plus rapidement possible le service mécanique concerné ;
- étancher la fuite si possible ou évacuer la cause de la pollution ;
- mettre en place des produits absorbants (sciure de bois, boudins, granulés, feuilles absorbantes, etc.) pour récupérer le maximum de produits polluants déversés ;
- si la fuite persiste, poser un bac de vidange ou un autre contenant pour récupérer les produits polluants continuant à se déverser ;
- si la fuite s'étend, reconnaître le cheminement du produit et limiter au maximum l'étendue du polluant à l'aide de barrage de terre, de boudins, etc.

- en fonction des caractéristiques de la pollution, des procédés de traitement des eaux et/ou des sols sont mis en œuvre.

Les entreprises réalisant les travaux disposent, sur les lieux mêmes du chantier, de moyens de récupération des produits polluants (huiles de carter, fluide flexibles, hydrocarbures...), tels que fût de 200 l, cuve étanche, produits absorbants (kits antipollution – kit absorbant hydrocarbures) permettant un arrêt rapide de toute fuite constatée, la récupération et l'évacuation desdits produits. Le matériel nécessaire et adapté à la remédiation d'une pollution (produits absorbants, pompes...) est présent en permanence sur le chantier et disponible.

En cas de déversement de polluants (hydrocarbures) sur le sol, il convient de compléter les mesures d'urgence définies ci-dessus par :

- le décapage soigneux de la zone polluée avec une pelle jusqu'au sol sain ;
- le stockage de la terre polluée à l'écart du milieu sensible ;
- l'évacuation rapide des sols pollués par une entreprise spécialisée vers un site agréé.

En cas de pollution, les responsables du chantier doivent informer le service de la Police de l'Eau de la DEAL

2.2. Sensibilité au risque d'érosion des sols

Pour les secteurs qui sont sensibles à l'érosion des sols et qui peuvent générer des coulées de boues qui affectent l'aval, jusqu'au littoral, il y a lieu de prendre des mesures de réduction du risque érosion.

Il est important d'intégrer, dans la phase de réalisation de l'opération ainsi que dans sa phase d'exploitation, toutes les dispositions pour éviter de mettre à nu les sols, notamment dans les zones à fortes pentes ($> à 10\%$), pendant la saison des pluies et pour des périodes trop longues ($> à 1$ mois).

Les dispositions prises qui s'imposeront aux différents acteurs de l'opération (en phase réalisation et exploitation) en matière de maîtrise du risque érosif doivent faire l'objet d'un plan d'assurance qualité spécifique .

La mise en place d'une couverture du sol (par de la végétation ou un géotextile), afin d'éviter tout départ de fines par le ravinement des terres mises à nu, est à réaliser dans les zones à fortes pentes ($> à 10\%$), pendant la saison des pluies et pour des périodes longues ($> à 1$ mois).

2.4. Mesures de gestion des eaux pluviales

Durant les travaux, diverses mesures sont à prendre pour limiter le transport de particules fines par les eaux de ruissellement en cas de pluies et limiter l'augmentation du taux de MES dans les fossés exutoires et les ravines.

Un système de collecte et de gestion des pollutions (MES, hydrocarbures) des eaux pluviales est mis en place en phase travaux.

Les systèmes de gestion des eaux pluviales (noues, réseaux enterrés et traversées, bassins de rétention) sont réalisés à l'avancement des travaux de terrassement afin d'éviter les phénomènes de lessivage des sols lors d'épisodes pluvieux. La conception du projet et le phasage des travaux permettent de réaliser le réseau définitif de gestion des eaux pluviales dès le démarrage des travaux.

Aucun rejet d'eaux pluviales issues du chantier ne peut être effectué directement, sans traitement préalable.

Des dispositifs d'assainissement provisoire sont mis en place, au moyen de bassins de décantation doublés d'un géotextile, à chaque point bas sur chaque aire de chantier permettant aux eaux de ruissellement issues des zones de travaux (zone terrassée, installation, dépôts temporaires) d'être drainées, traitées et rejetées au milieu naturel. Des merlons en limite d'aire de travail sont installés afin d'isoler les aires de travail et de diriger les eaux vers les systèmes de traitements des eaux de surfaces. Ces ouvrages de traitement des eaux pluviales sont réalisés dès le début des travaux et entretenus durant toute la durée du chantier. Un cahier d'entretien de ces ouvrages est tenu et mis à disposition des agents en charge de la police de l'eau.

2.5. Mesures concernant l'éclairage du chantier

Les mesures prises sont les suivantes :

- tout éclairage est proscrit à partir de 17h30 en hiver et 18h00 en été sauf opération exceptionnelle ;
- aucun éclairage de nuit n'est autorisé pendant les périodes prévisionnelles d'échouage massif de l'avifaune marine déterminées par la SEOR ;
- les éclairages doivent être conformes aux recommandations de la charte Nature&Nuit :
 - température de couleur maximale de 2 200 K
 - réalisation d'une étude d'éclairage justifiant les niveaux d'éclairage minimum ou luminances maintenus suivant les nouveaux critères de classification des voiries de l'Association Française de l'Eclairage et de la Norme NF EN 13201 (« éclairer juste ») ;
 - Upward Light Ratio – ULR -0 % luminaire et 0 % installé ;
 - mise en place d'un dispositif CLO (Constant Lumen Output) de baisse d'intensité à la mise en service avec une baisse de 30 % dès la baisse de fréquentation et au plus tard à 20 h et abaissement supplémentaire à 50 % de 22 h à 4 h ;
 - mise en place d'horloges astronomiques radio synchronisées par une antenne GPS à condition que l'ensemble des luminaires en aval d'une armoire soit remplacé.

Toute opération exceptionnelle de nuit indispensable au bon déroulement du chantier nécessitant la mise en œuvre d'un éclairage de chantier doit faire obligatoirement l'objet d'une information préalable dans un délai de 1 mois avant les travaux auprès du service de la police de l'eau. Ces opérations ne peuvent être réalisées qu'à titre d'exception compte-tenu des enjeux forts vis-à-vis de la faune.

Le service de la police de l'eau se réserve la possibilité de s'opposer à cette demande si la réalisation de cette opération de nuit n'est pas absolument indispensable.

Dans tous les cas, aucun éclairage de nuit n'est autorisé pendant les périodes prévisionnelles d'échouage massif de l'avifaune marine déterminées par la SEOR,

La réalisation de travaux de nuit nécessite une supervision par un écologue qui est en charge de :

- l'élaboration d'une procédure d'échouage visant à permettre la récupération des oiseaux échoués ;
- d'une sensibilisation du personnel sur le chantier à la procédure de récupération des oiseaux échoués ;
- la vérification de l'application des recommandations de la SEOR en matière d'éclairage.

Un bilan est établi après chaque période de travail nocturne.